



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME 2012

Préambule

La Commission Nationale de Tourisme de la Fédération Française de Motocyclisme met en place diverses compétitions pour l'année en cours.

Le terme « motorcycle » ou « moto » définit dans les statuts fédéraux : motocyclette, scooter, cyclomoteur et d'une façon générale tous les engins terrestres à 2, 3 ou 4 roues équipés d'un guidon et propulsés par un moteur et conformes au code de la route.

Dans la suite le terme « club » signifie moto club affilié à la Fédération Française de Motocyclisme.

Le terme « participant » désigne un titulaire d'une licence FFM* de l'année en cours, pilote ou passager d'un motorcycle, régulièrement inscrit à une manifestation figurant au calendrier Tourisme.

Seuls seront pris en compte les déplacements inscrits au calendrier tourisme, effectués à moto, et ce dans la limite d'une étape par semaine du lundi zéro heure au dimanche soir minuit.

Le participant contribue au classement du club (et de la ligue) par l'intermédiaire duquel il a pris sa licence FFM ou de l'UEM CARD (pour sa cotisation de l'année en cours). Le nom de ce club est celui figurant sur sa licence FFM ou de l'UEM CARD, et ne changera pas au cours de la saison.

** Une licence FFM de l'année en cours est obligatoire pour participer aux étapes du Championnat de France de Tourisme ainsi qu'aux étapes intermédiaires. Une prise de licence en cours d'année ne permettra pas de bénéficier d'un effet rétroactif sur le classement.*

Le terme « distance » fait référence à la distance calculée par le logiciel « Google Maps », par la route la plus courte, entre le point de départ et le lieu de l'étape. En cas de défaillance ou d'indisponibilité du logiciel, la Commission Nationale de Tourisme se réserve le droit d'utiliser tout autre moyen de calcul.

S'agissant des classements randonneurs, la ville de départ référence des déplacements pour toute l'année sera le domicile du Randonneur à la date du début du Championnat (contrôle possible).

Cas particulier pour les concurrents étrangers : leur ville de départ de référence sera la ville française la plus proche de leur domicile. Celle-ci sera définie lors de la première participation à un CFT des clubs.





CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME DES CLUBS FFM 2012

Art. 1 – OBJET

La Fédération Française de Motocyclisme met en place le Championnat de France de Tourisme des Clubs. Pour cela trois classements sont mis en place :

- Clubs – Championnat de France de Tourisme,
- Ligues – Trophée de France des Ligues Régionales,
- Equipes de clubs – Trophée de France des Randonneurs de Clubs.

Art. 2 – GENERALITES

Le Championnat de France de Tourisme des Clubs est ouvert aux clubs de la Fédération Française de Motocyclisme.

Le Trophée de France des Randonneurs de Clubs est une extension du Trophée de France des Randonneurs, mettant à égalité de chances les petits et les grands clubs.

Art. 3 – ACCUEIL, POINTAGE

Le contrôle d'arrivée doit être ouvert le samedi de 14 heures à 19 heures, et le dimanche de 9 heures à 10 heures. Il est possible de ne pas avoir de pointage le dimanche matin. Il peut être commencé le samedi matin, ou même le vendredi après midi dans le cas de rassemblement sur 3 jours. Ce point sera précisé dans le règlement particulier de l'étape.

Lors de la finale, il n'y aura pas de pointage le dimanche matin.
Les organisateurs contrôleront les machines de manière précise.

Le pilote participant devra présenter sa licence FFM de l'année en cours ainsi que le document de renseignements et avoir à côté de lui son passager.

Art. 4 – PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats devront être annoncés au plus tard le dimanche à 12 heures.

Exceptionnellement, la remise des prix ne peut avoir lieu le samedi soir qu'avec l'accord préalable de la Commission Nationale de Tourisme.

Art. 5 – ENGAGEMENTS

Les participants qui désirent se pré inscrire doivent adresser au moins 10 jours à l'avance les feuilles de participation nominatives.

Seuls les participants qui adressent leur bulletin d'engagement accompagné du chèque correspondant au montant de l'inscription, 10 jours avant la manifestation, bénéficient d'une réduction de 7 € par personne.



Art. 6 – CALENDRIER

Le calendrier est le suivant :

Championnat de France de Tourisme des Clubs 2012 :

Dates	Lieux	Clubs organisateurs
26 et 27 mai	Bayonne (64)	Moto Club BABSL
30 juin – 1^{er} juillet	Egletons (19)	Moto Club Meymacois
15 et 16 septembre	Le Teil (07)	Moto Club le Teil
06 et 07 octobre	Linas Montlhéry (91)	Moto Club de Linas Montlhéry

Coupe des Provinces de Tourisme 2012 :

Date	Lieu	Club organisateur
16 au 19 août	Knutange (57)	AMC Baroudeurs 57

Art. 7 – DROITS

Les droits d'engagements sont plafonnés à 43 € par personne.

L'engagement hors classement de participants non détenteurs de la licence FFM ou de l'UEM Card est accepté sur la base d'un tarif de 53 €.

La réduction pour inscription préalable est de 7 €.

Les enfants entre 8 et 16 ans bénéficient du demi-tarif et la participation est gratuite pour les moins de 8 ans.

Art. 8 – CLASSEMENT DE L'ETAPE

Les classements de l'étape sont effectués sous la responsabilité du Délégué National avec l'assistance du Délégué du Club.

Art. 8.1 – Classement de l'étape pour les clubs

La distance de référence d'un club est celle entre son siège social et le lieu de l'étape.

Le club organisateur n'est pas classé sur l'étape qu'il organise.

Une bonification de 100 kilomètres est accordée aux clubs allant ou venant de Corse ou d'Outre-mer, au titre de la traversée en bateau. Les kilomètres ainsi obtenus sont affectés des coefficients suivants :

- Pilote : coeff. 2
- Passager : coeff. 1

Le classement se fait pour chaque club en additionnant le nombre de kilomètres ainsi obtenu par chacun de ses participants.

Une fois ce classement effectué, les points championnat sur chaque étape sont attribués comme suit :

1 ^{er} : 25 pts	6 ^{ème} : 10 pts	11 ^{ème} : 5 pts
2 ^{ème} : 20 pts	7 ^{ème} : 9 pts	12 ^{ème} : 4 pts
3 ^{ème} : 16 pts	8 ^{ème} : 8 pts	13 ^{ème} : 3 pts
4 ^{ème} : 13 pts	9 ^{ème} : 7 pts	14 ^{ème} : 2 pts
5 ^{ème} : 11 pts	10 ^{ème} : 6 pts	15 ^{ème} : 1 pt

A partir du 15^{ème}, il est attribué 1 point à chaque club participant.

Art. 8.2 – Classement de l'étape pour les Ligues

Le classement se fait pour chaque ligue en additionnant les points-kilomètres obtenus par chacun des ses clubs sur l'étape. Les points sont alors attribués selon la même régie que pour les clubs au §8.1.

La ligue du club organisateur n'est pas classée sur l'étape. Cependant des points lui seront attribués au prorata de ceux marqués sur le reste de la saison.

Art. 8.3 – Classement de l'étape pour les équipes de clubs

Pour chaque club représenté, les distances prises en référence sont ici celles de ses 3 (au plus) participants pilotes ayant validé le plus de kilomètres depuis la précédente étape du CFT.

Le terme « équipe de club » ne fait pas référence à une équipe constituée mais aux 3 pilotes (au plus) les mieux classés du club sur le rassemblement.

Art. 8.4 – Remise des prix

Le club organisateur doit prévoir au minimum des récompenses sur son étape pour :

- Les 3 premiers Clubs,
- Les 3 premières Ligues Régionales,
- Les 3 premières Equipes de Clubs,
- Les 3 premiers pilotes nationaux,
- La première pilote féminine,
- Le premier pilote « – de 25 ans »,
- Le premier pilote 125 cc,
- Les 3 premiers passagers nationaux,
- Le premier pilote international, à compter de la deuxième étape,
- Le premier passager international, à compter de la deuxième étape.

Art. 9 – CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT

Art. 9.1 – Classement final du Championnat de France des Clubs

Le classement général sera effectué par addition des points marqués dans chacune des étapes nationales. En cas d'ex aequo, les clubs seront départagés par le cumul des kilomètres obtenus sur l'ensemble des étapes du Championnat de France de Tourisme des Clubs.

Pour un club organisateur, il sera comptabilisé au titre de sa manifestation, les points qu'il aura obtenu sur les autres étapes divisé par le nombre total des étapes effectivement organisées, moins la sienne.

Art. 9.2 – Classement final du Trophée de France des Ligues Régionales

Le classement général sera effectué par addition des points marqués par chaque ligue au cours du Championnat de France de Tourisme des Clubs.

En cas d'ex aequo, les ligues seront départagées par le cumul des kilomètres obtenus sur l'ensemble des étapes du Championnat de France de Tourisme des Clubs.

Pour une ligue organisatrice, il sera comptabilisé au titre de sa ou ses manifestations, les points qu'elle aura obtenue sur les autres étapes divisé par le nombre total des étapes effectivement organisées, moins la ou les siennes.

Art. 9.3 – Classement final du Trophée de France des Randonneurs de clubs

Les distances prises en référence sont ici celles des 3 (au plus) pilotes les mieux classés sur le championnat randonneur. (Addition de l'ensemble des kilomètres validés pour les manifestations du calendrier randonneur national).

L'addition des kilomètres de ces 3 « meilleurs » pilotes de club (au plus) sur chaque étape donne les points du club pour le classement final par équipe de club.

Art. 9.4 – Remise des prix

Les remises de prix des classements finaux seront effectuées dans les Ligues :

- Les 3 premiers Clubs,
- Les 3 premières Ligues Régionales,
- Les 3 premières Equipes de Clubs,
- Les 3 premiers pilotes nationaux,
- Les 3 premières pilotes féminines,
- Les 3 premiers pilotes « – de 25 ans »,
- Les 3 premiers pilotes 125 cc,
- Les 3 premiers passagers nationaux,
- Les 3 premiers pilotes internationaux,
- Les 3 premiers passagers internationaux.

Les récompensés devront obligatoirement participer à la remise des prix organisée par leur Ligue Régionale, en cas d'absence leur récompense de fin d'année ne leur sera pas attribuée.



Art. 10 – JURY

Le jury doit comprendre :

- Un délégué désigné par la Ligue du Club organisateur si présent,
- Le délégué désigné par le Club,
- Le délégué désigné par la Commission Nationale de Tourisme,
- Un membre de la Commission Nationale de Tourisme si présent.

Art. 11 – RECLAMATIONS

Elles doivent être disposées conformément aux dispositions des articles 2.3.1.1 et suivants du Code Sportif.

Art. 12 – SANCTIONS

Elles seront prises conformément aux dispositions du Règlement National.

Toute tentative de fraude ou de falsification entraînera la mise hors championnat du concurrent.





CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME DES RANDONNEURS 2012

Art. 1 – DEFINITION

La F.F.M. met en compétition le Championnat de France de Tourisme des Randonneurs :

- Catégorie Pilote National : donnant droit au titre de Champion de France de Tourisme des Pilotes.
- Catégorie Féminine : donnant droit au titre de Champion de France de Tourisme des Pilotes Féminines.
- Catégorie « Pilote – de 25 ans » : donnant droit au titre de Champion de France de Tourisme des Pilotes « – de 25 ans ».
- Catégorie 125 cc : donnant droit au titre de Champion de France de Tourisme des Pilotes 125 cc.
- Catégorie Passager : donnant droit au titre de Champion de France de Tourisme des Passagers.
- Catégorie Pilote International : donnant droit au titre de Champion de France de Tourisme des Pilotes Internationaux.
- Catégorie Passager International : donnant droit au titre de Champion de France de Tourisme des Passagers Internationaux.

Art. 2 – PRIX

Le club organisateur attribuera les récompenses en fonction de l'article « 8.4. Remise des prix » du Championnat de France de Tourisme des Clubs FFM 2012.

Art. 3 – CONCURRENTS

Le Championnat est ouvert aux conducteurs et passagers motocyclistes résidant en France ou en Europe, titulaires de la licence FFM ou de l'UEM CARD de l'année en cours participant à une manifestation du calendrier Tourisme.

Seuls les participants qui adressent leur bulletin d'engagement accompagné du chèque correspondant au montant de l'inscription, 10 jours avant la manifestation, bénéficient d'une réduction de 7 €.

Art. 4 – PRINCIPE DU TROPHÉE DE FRANCE DES RANDONNEURS

Le Trophée de France des Randonneurs prendra en compte les étapes motocyclistes inscrites sur le calendrier randonneur national annexé.

Pour être classé, le participant devra participer à 2 étapes au minimum du Championnat de France de Tourisme des Clubs.

Art. 5 – PRINCIPE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES GRANDS RANDONNEURS

Le Championnat de France des Grands Randonneurs prend en compte les participations du concurrent aux étapes inscrites sur le calendrier international annexé.

Pour être classé, le participant devra :

- Participer à au moins 2 étapes du Championnat de France de Tourisme des Clubs FFM.
- Et participer à au moins 2 étapes de Tourisme hors de nos frontières inscrites au calendrier du Championnat de France des Grands Randonneurs.





Pour les concurrents étrangers, ni les étapes sur leur territoire de domicile ni celles en France ne seront prises en compte comme hors frontière.

Seuls les points acquis sur les épreuves à l'étranger sont pris en compte. Les kilomètres parcourus sur les étapes du Championnat de France de Tourisme ne sont pas comptabilisés pour ce Championnat, bien que la participation à deux d'entre eux soit obligatoire.

Art. 6 – CONTROLE ADMINISTRATIF

Des carnets de pointage édités par la Commission Nationale de Tourisme seront disponibles sur chaque étape du Championnat de France de Tourisme et sur le site internet de la FFM (www.ffmoto.org).

Le concurrent devra renseigner son carnet de pointage (nom, prénom, N° de licence, nom du club ...) et le faire émarger sur les lieux de chaque étape inscrite au calendrier randonneurs et grands randonneurs dont il aura participé.

Aux contrôles d'accueil, les concurrents devront présenter leur carnet de pointage avec leur licence FFM de l'année en cours ainsi que le document de renseignements.

Seul le cachet du club ou de l'organisation sera pris en compte pour valider la participation à l'étape.

Sur les organisations de tourisme, l'inscription effective et la participation sont obligatoires. Toute tentative de fraude ou de falsification entraînera la mise hors Championnat du concurrent.

Le Randonneur devra présenter son carnet au pointage F.F.M lors des étapes de Championnat de France de Tourisme des Clubs afin d'enregistrer effectivement les participations.

Tous les carnets Randonneurs devront être envoyés à la FFM au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours ou remis au pointage FFM le samedi de la finale.

Art. 7 – POINTS

Sur chaque étape officielle où il se sera déplacé en moto, le résultat du Randonneur sera un nombre de points obtenu en fonction de la distance du domicile au lieu de l'étape (1 Km = 1 pt). Il sera comptabilisés les kilomètres des balades identifiées en annexe du calendrier National des Randonneurs.





Art. 8 – CLASSEMENT

Le classement randonneur national englobe les points acquis sur les manifestations depuis la précédente étape du CFT.

Le randonneur international sera classé selon le cumul des points validés dans le calendrier international.

L'addition des points obtenus par le randonneur sur l'ensemble du calendrier correspondant donnera son total final de fin d'année.

Le titre sera attribué au randonneur possédant le plus grand nombre de points et les places suivantes par ordre décroissant.

Le classement final sous réserve d'homologation pourra être proclamé lors de la finale du CFT des clubs.

Art. 9 – RECOMPENSES DANS LE CADRE DES ETAPES DE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME

A chaque remise des prix, les résultats seront établis de la manière suivante :

- Classements nationaux établis sur la base des points obtenus depuis la précédente étape.
- Classements internationaux établis sur la base du cumul des points de toute la saison.
- Le classement des Grands Randonneurs s'effectuera à partir du 2^{ème} déplacement international du participant.

Le club organisateur attribuera les récompenses en fonction de l'article « 8.4. Remise des prix » du Championnat de France de Tourisme des Clubs FFM 2012.

La Commission Nationale de Tourisme attribue une dotation en bons d'achat d'une valeur de 2 500 € remise sur la première étape du Championnat de France de Tourisme 2013 pour les deux catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : pilotes scratch national ;
- 2nd catégorie : passager national.

Selon la répartition ci-dessous :

- 1^{ère} catégorie : Pilotes scratch national
1^{er} : 400 € ; 3^{ème} : 300 € ; 5^{ème} : 200 € ; 7^{ème} : 100 €.
2^{ème} : 350 € ; 4^{ème} : 250 € ; 6^{ème} : 150 € ;
- 2nd catégorie : Passager national
1^{er} : 300 € ; 2^{ème} : 250 € ; 3^{ème} : 200 €.

Art. 10 – GENERALITES

Lors des étapes de Championnat de France de Tourisme, toutes les clauses réglementaires non reprises dans ce texte ayant trait par exemple à l'accueil, aux droits d'engagement, aux réclamations, etc. sont celles du Championnat de France de Tourisme des Clubs FFM.





COUPE DES PROVINCES DE TOURISME 2012

ARTICLE 1 – DEFINITION

La F.F.M. met en compétition la Coupe des Provinces de Tourisme du 16 au 19 août à Knutange (57) organisée par l'AMC Baroudeurs 57.

La participation à cette Coupe est obligatoire pour toutes les Ligues Régionales.

ARTICLE 2 – CONCURRENTS

Cette Coupe sera disputée sous la forme d'un rallye touristique entre :

- les équipes désignées par leur Ligue ;
- des équipes de Clubs ou de team.

Un Club (ou un team) ne pourra constituer une équipe que si une équipe représente déjà sa Ligue.

Un concurrent ne peut appartenir qu'à une équipe.

La ligue organisatrice ne figure pas au classement.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Cette coupe sera organisée par un Club et validée par la Commission nationale de Tourisme.

Elle se déroulera au cours du week-end.

ARTICLE 4 – EQUIPES

Les équipes sont constituées de 4 personnes se déplaçant à moto et titulaires de la licence FFM de l'année en cours.

Les équipes incomplètes seront classées à la suite des équipes complètes.

ARTICLE 5 – DROIT D'ENGAGEMENT

Le prix de l'engagement est prévu à 150 € par équipe de Ligue incluant les prestations du week-end.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT ET RECOMPENSE

Le club organisateur devra récompenser par une coupe, au minimum les trois premières équipes.

ARTICLE 7 – JURY

Le Jury comprendra un délégué de la Commission nationale de tourisme et un délégué du club organisateur.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS

Elles doivent être disposées conformément aux dispositions des articles 2.3.1.1 et suivants du Code Sportif.

